



Comité Socio-Culturel et de Loisirs du Domfrontais

Association Loi 1901

Bureau et Ecole de Musique : Maison des Associations, 5 Rue de Godras

Tél. : 02 33 38 56 66

Courriel : comite-socioculturel-domfront@wanadoo.fr

Site : maison-desasso.com

Ecole de Musique

RÈGLEMENT DES COURS DE MUSIQUE

créés à Domfront, le 16 Novembre 1981.

1°] Les Cours dispensés, **OBLIGATOIREMENT**, dans les locaux communaux sont assurés par plusieurs professeurs de musique recrutés par le Comité Socio-Culturel et de Loisirs du Domfrontais. Les professeurs sont réglés par le Comité Socio-Culturel « Section Ecole de Musique ».

2°] La période d'enseignement s'étend de la **MI-SEPTEMBRE** à la **MI-JUIN**.

3°] Chaque élève reçoit un cours d'une demi-heure par semaine de classe.

4°] Pour que personne ne soit lésé, à cause des vacances scolaires, les professeurs doivent s'entendre avec les élèves et les parents pour assurer à chaque jeune un total de 16 heures d'enseignement individuel par année. En accord avec les professeurs, des groupes, en dehors des 16 heures, peuvent être constitués (*Solfège, orchestre*).

5°] Quel que soit le professeur ou la discipline enseignée, les tarifs sont uniformes. Ils seront portés à la connaissance des parents au début de chaque année d'enseignement.

6°] La commune de Domfront en Poirais verse directement au Comité Socio-Culturel le montant de la subvention communale. Ainsi, les familles n'ont à régler que la part qui leur revient.

7°] Le règlement de la part financière qui reste aux familles s'effectue d'avance, soit par chèque libellé à l'ordre du Comité Socio-Culturel - Ecole de Musique ou autre moyen de paiement, il sera envoyé au plus tard les **15 OCTOBRE, 15 JANVIER, 15 AVRIL** au Comité Socio-Culturel, sous peine d'exclusion ou à l'inscription en délivrant les 3 chèques (remis en Octobre, en Janvier et en Avril).

D'autre part, chaque famille doit s'acquitter, auprès du Comité, d'une cotisation annuelle fixée en Assemblée Générale.

8°] Les familles peuvent régler leur part financière en une fois, au lieu de trois.

9°] Les absences des élèves ne seront prises en compte que :

- en cas de changement de domicile,
- sur présentation d'un certificat médical.

Le **Comité Socio Culturel** doit être prévenu, si possible, 48 heures à l'avance afin que nous puissions prévenir le professeur.

En cas d'absences répétées, non justifiées, les cours ne seront pas rattrapés.

10°] Seuls les jeunes résidant dans la commune de Domfront en Poiraise jusqu'à 18 ans bénéficient de la subvention accordée par la commune de Domfront en Poiraise.

Les enfants qui habitent **HORS - Domfront en Poiraise**, mais dont les parents exercent une activité professionnelle et qui paient leur **taxe professionnelle** dans la commune de Domfront en Poiraise peuvent bénéficier de la subvention communale.

11°] Les cours de musique sont également ouverts :

- aux adultes de la commune de Domfront en Poiraise,
- aux jeunes et adultes des communes voisines qui sont invitées à les subventionner.

Le coût ne pourra, en aucun cas, être inférieur au coût pratiqué pour les jeunes de Domfront en Poiraise et sera fixé en début d'année par le Comité Socio-Culturel.

Les jeunes de la commune de Domfront en Poiraise sont prioritaires pour le choix des horaires par rapport aux adultes, et ils le sont aussi par rapport aux élèves venant de l'extérieur.

12°] En cas de difficultés relationnelles, le Comité Socio-Culturel et de Loisirs du Domfrontais se réserve le rôle de médiateur.

13°] Un cahier de présence sera tenu à chaque cours.

14°] Une évaluation pourra être mise en place tous les 2 ans.

Août 2025